



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 039-23-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

« RUE DE LA SYRAH »

DU MARDI 25 JUILLET AU MARDI 8 AOÛT 2023

POUR LE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Madame CASTANY Marie-Hélène pour le compte de la SAUR en date du 25 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le branchement d'eau potable et d'assainissement sur les ateliers municipaux dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit de la « rue de la Syrah » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 15 jours soit du **mardi 25 juillet au mardi 8 août 2023**, la circulation au droit de la rue de la Syrah sera réglementée comme suit :

- Suppression d'une voie de circulation ;
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- Vitesse limitée aux abords du chantier à 30 km/h avec dépassement interdit ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue de la Syrah.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 25 juillet 2023

Par délégation du Maire

Son 1^{er} adjoint

Jean-Baptiste TRILLES

